LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE- RESTAURATION DE L'EGLISE ST-GERMAIN

26-MORL-0032-PA

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 20 novembre 2026 à 13h00 heures

Mairie d'Orly
7 AVENUE ADRIEN RAYNAL
BP 90054
94310 ORLY

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation

La ville d'Orly, représentée par Madame la Maire, procède à une consultation en vue de conclure un marché relatif à la réalisation d'un diagnostic complémentaire dans le cadre du projet de restauration de l'église St Germain.

2. Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Libellé
• L'acte d'engagement (AE)
• La présente lettre de consultation
• Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
• La décomposition du global et forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6. Modalités de financement et de règlement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

ARTICLE 2 – Présentation des candidatures et des offres

2.1 Un dossier de candidature

En tout état de cause, les candidats doivent fournir les éléments suivants :

Libellés	Signature
DC1	Non
DC2	Non
Un extrait KBIS	Non
Une déclaration de l'URSSAF	Non
Une attestation de régularité fiscale	Non
Une attestation d'assurance	Non
Un RIB	Non

2.2 Un projet de marché comprenant :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dument complété et signé par la personne habilitée à engager la société	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Un mémoire technique comportant notamment les éléments suivants: - La méthodologie et la compréhension des attentes - Les moyens humains dédiés à cette mission	Non

ARTICLE 3 – ANALYSE DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Critères	Pondération
1-Prix	**60.0**
2-Valeur technique	**40.0**
1.1-Qualité des moyens humains dédiés à cette mission	*20.0*
1.2-Compréhension des attentes et méthodologie	*20.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- Critère "valeur technique" pondéré à 60%

Ce critère sera apprécié d'après les sous-critères détaillés dans le cadre de mémoire technique.

- Critère " Prix des prestations" pondéré à 40%

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

ARTICLE 4–SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, vous devez impérativement transmettre vos demandes par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-publics.info

5.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX
Tél : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Melun.